IN FO PRATIC

NUMERO SPECIAL

www.fo-lcl.fr

SPECIAL RETRAITE

Vous approchez de la soixantaine ? Voilà ce que vous devez savoir :

Jusqu'au 31 décembre 2009

Un salarié peut être **mis** en retraite à 60 ans par **LCL** (accord AFB signé par ***FO***) à condition de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Pour cela, il faut avoir validé :

160 trimestres pour un départ en 2008
161 trimestres pour un départ en 2009

Du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012**

Un salarié ne pourra être **mis** en retraite par **LCL** qu'à partir de 65 ans (loi FILLON) et avoir validé :

162 trimestres pour un départ en 2010
163 trimestres pour un départ en 2011
164 trimestres pour un départ en 2012

Cependant, s'il a le nombre nécessaire de trimestres, le CLP pourra **décider de faire valoir ses droits et partir** en retraite entre 60 et 64 ans.

** Il est envisagé une poursuite de l'augmentation du nombre de trimestre au-delà de 2012.

INDEMNITÉS

L'**I**ndemnité de **M**ise en **R**etraite (**IMR**) :

Dès 60 ans, elle est égale à 12 mois d'une mensualité brute*, sans charges sociales ni fiscales (sauf CSG/CRDS).

* mensualité brute = à 1/12ème de la rémunération des 12 derniers mois ou 1/3 des 3 derniers mois, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié.

De 60 à 64 ans : le salarié qui décidera de partir en retraite bénéficiera de l'**I**ndemnité de **D**épart en **R**etraite (**IDR**) :

Elle est égale à 6 mois maxi d'une mensualité brute* assujettie aux cotisations sociales à partir du 1er euro et fiscalisée au delà de 3.050 €.

À 65 ans : 12 mois de mensualité brute, sans charges sociales ni fiscales (**IMR**).

Ainsi, à partir de 2010, le départ en retraite avant 65 ans devra être à l'initiative du salarié (régime IDR). Sinon, il devra attendre la mise à la retraite par l'employeur à 65 ans (régime IMR).

Votre Relevé de Carrière peut être établi à tout moment auprès de la CNAV (Ile-de-France), ou des CRAM Régionales. Bien vérifier que le relevé reprend la validation de l'ensemble de vos trimestres (maternité, travail saisonnier, service national, etc.).

Vous pouvez visualiser en ligne votre relevé de carrière et obtenir une simulation de votre retraite sur le site www.retraite.cnav.fr

Les complémentaires ARRCO et/ou AGIRC doivent être réclamées auprès du groupe Taitbout.

Toute démarche volontaire ou légale devra être faite 6 mois avant la date de départ.

Toutes ces modalités sont applicables actuellement et sont susceptibles d'évoluer selon les changements de législation.